

# ALETHEIA

## *Lettre d'informations religieuses*

“La vérité vous rendra libres” (Jean, 8, 32)

VIII<sup>e</sup> année - n° 118

13 janvier 2008

Rédacteur : Yves Chiron

Cette lettre d'informations n'entend pas se substituer aux revues de formation doctrinale et intellectuelle existantes ni aux revues d'informations religieuses. Elle paraît quinze fois par an et contient des nouvelles, des analyses, des commentaires qui ne trouveraient pas forcément leur place dans les publications auxquelles je collabore. Ces nouvelles, analyses et commentaires n'entendent proposer aucune doctrine ou position religieuse qui me soit propre. Il s'agit simplement de servir la vérité dans la fidélité à l'enseignement traditionnel de l'Église. Elle est disponible dans sa version imprimée au prix de 15 euros par an (somme couvrant les frais d'impression et d'envoi postal) et elle est disponible gratuitement dans sa version électronique. Pour recevoir cette version électronique, il suffit d'envoyer une adresse e-mail à : [chiron.yves@orange.fr](mailto:chiron.yves@orange.fr). Le site [www.aletheia.free.fr](http://www.aletheia.free.fr) contient tous les numéros parus depuis le n° 1 (juillet 2000).

Y. C. 16 rue du Berry 36250 NIHERNE (France)

## Après le discours du Latran

*par Emile Poulat\**

Ce n'est pas à moi d'expliquer au pape Benoît XVI et au président Sarkozy ce qu'ils doivent penser, dire ou faire. D'ailleurs, ils ne me le demandent pas. Je me sentirais trop comme Grosjean voulant en remonter à son curé ou à son instituteur. En revanche, à moi ou à nous, il nous appartient de les écouter, ce mot à double sens : les suivre et leur obéir, mais d'abord les entendre et les comprendre. C'est donc par là que je commencerai.

Nicolas Sarkozy a donc rendu visite à Rome à Benoît XVI. Cela fait trois points distincts : le voyage, le programme, le discours.

### **1/ Le voyage**

Le Saint-Siège est la première puissance avec laquelle, depuis le XV<sup>e</sup> siècle, la France entretient des relations diplomatiques. Ces relations ont été interrompues pendant la Révolution française, reprises par Bonaparte, et rompues – seule et unique fois – par la III<sup>e</sup> République de 1904 à 1921.

Le voyage du chef de l'État nouvellement élu s'inscrit donc dans la meilleure tradition diplomatique. Ce qui est nouveau, c'est le style : d'une part, la suite bigarrée qui l'accompagnait ; d'autre part le rythme accéléré du programme de moins de vingt-quatre heures et avec les occupations parallèles (un dîner avec les chefs de gouvernement italien et espagnol).

### **2/ Le programme**

Le programme comportait deux moments forts : une audience privée du Pape – courte, vingt-cinq minutes -, une cérémonie en la basilique Saint-Jean de Latran, cathédrale du Pape, où Nicolas Sarkozy a été accueilli par le chapitre des chanoines pour y prendre possession de la stalle de « premier et unique chanoine d'honneur », titre transmissible décerné à Henri IV pour sa générosité envers le chapitre. En réalité, la « stalle » est un fauteuil au milieu du chœur, montrant bien ainsi que, parmi les chanoines, ce laïc n'est pas l'un des leurs, même si, traditionnellement, une stalle est réservée à un chanoine français (présentement Mgr Louis Duval-Arnould) pour le représenter.

Il semble bien que, depuis la fin de l'Ancien Régime, et peut-être même avant, la prise de possession soit tombée en désuétude. Elle a été relevée par la Ve République, comme un signe des bonnes dispositions de la France envers le Saint-Siège, à une heure où celui-ci occupait une place croissante sur la scène internationale. Nous sommes dans l'ordre de l'honorifique et du symbolique, sans aucune confusion des rôles et des plans, et selon un usage dont on trouverait bien des équivalents dans la société civile.

---

\* Article paru dans l'hebdomadaire *France Catholique* (60 rue de Fontenay, 92350 Le Plessis-Robinson), le 11 janvier 2008.

### 3/ Le discours

Ce qui a fait mouche et a ouvert le débat, c'est le discours prononcé par le président de la République à l'occasion de sa prise de possession, d'autant plus que ce discours s'inscrivait dans le prolongement du livre d'entretiens *La République, les religions, l'espérance*<sup>1</sup>.

Ce discours est donc à deux faces : la laïcité, la religion. Sur la laïcité, il a fait bondir la gauche laïque et même le centre (François Bayrou) rallié à la laïcité, et on peut se demander si c'est bien toujours à bon escient. Sur la religion, il a ravi les autorités romaines, et on peut se demander si ce n'est pas imprudence ou précipitation : la satisfaction était de circonstance, et donc s'imposait, mais à quoi allait-elle ?

Sur ces deux thèmes, la nouveauté du ton était indéniable, dans le style du président. Il y avait, dans le propos, une chaleur inhabituelle et une formule nouvelle : *laïcité positive*. Deux questions se posent aussitôt : n'était-ce pas déjà en France la réalité progressivement établie ? Et, si notre société peut faire mieux en ce domaine, que peut-on attendre de cette déclaration d'intention ?

Deux distinctions capitales s'imposent ici si l'on veut sortir de la confusion habituelle qui alimente les débats. La première est entre deux ordres de réalités : la laïcité qui habite chacun d'entre nous, la laïcité qui nous gouverne tous. La seconde est entre deux notions qui ne s'équivalent pas : laïcité et séparation.

La laïcité qui nous habite, c'est l'idée que chacun de nous est libre de s'en faire et sur laquelle se sont longtemps affrontées les familles de pensée, sans qu'on puisse considérer l'opposition comme surmontée et la discussion comme close. La laïcité qui nous gouverne – *Notre laïcité publique*<sup>2</sup> – c'est le régime juridique et administratif progressivement mis en place, de la IIIe à la Ve République, un régime qui s'impose, à la fois par la force de la loi et par la satisfaction qu'il procure généralement dans son ensemble.

Ce régime représente bien aujourd'hui une réalité positive, qui n'exclut personne et qui intègre les religions. S'il y a des aspirations et des contentieux, leur domaine est limité et mineur. Personne ne songe à le remettre en cause radicalement. Laïcité positive, qui ne s'en réjouirait ? Objection : si elle n'était que positive, tout irait bien, mais elle renvoie à une laïcité négative et à ses partisans, qu'elle condamne et qui, justement vivaient leur idée de la laïcité comme positive. Comment ne pas raviver « la guerre des deux France » ? Autre objection, sémantique et inextricable : ajouter un adjectif, c'est changer le sens du substantif. Mais alors, pourquoi opposer à cette « laïcité » positive la « laïcité républicaine » ? Et parler simplement de « la laïcité » devient vite incantatoire, comme de parler de « la modernité » ou de « la liberté ».

Voici pourtant vingt-cinq ans que la Ligue de l'Enseignement a mis à son programme une recherche et une réflexion sur l'histoire et sur la mise en œuvre de notre laïcité française. Elle avait parlé, certes, non de laïcité positive, mais de laïcité ouverte, puis de laïcité plurielle. Entre la Ligue et le Président, c'est le tunnel du Mont-Blanc en percement, son ouverture par les deux bouts, en attendant l'heure de se rencontrer si chacun a calculé juste, un travail ingrat mais gratifiant loin du ciel des idées pures. C'est ce travail qui oblige à distinguer clairement laïcité et séparation des Églises et de l'État. Quand François Bayrou explique qu'il s'en tient à la laïcité de Jules Ferry<sup>3</sup>, c'est un peu court, pour deux raisons : parce que la laïcité ne se limite pas aux lois scolaires, et parce que, si la laïcité commence avec Jules Ferry, elle ne s'arrête pas avec lui.

Notre régime de laïcité publique s'enracine pour l'essentiel dans une période de vingt-cinq ans : des lois scolaires (1881-1886) à une loi culturelle (1905) « concernant la séparation des Églises et de l'État ». Ces deux bornes ont été à l'origine d'un grave conflit avec l'Église catholique : deux conflits réglés - ou plutôt apurés en 1923-1924 pour le culte<sup>4</sup>, en 1959, par la loi Debré, pour l'enseignement.

La République est devenue constitutionnellement « laïque » en 1945 par la volonté commune d'un gouvernement tripartite (communistes, socialistes, démocrates-chrétiens) et en 1958 par la volonté d'une majorité gaulliste, sans que soit définie cette « laïcité », sans que soit assuré un accord sur une même acception. Des progrès sont nécessaires et peuvent être escomptés en vue d'une clarification, mais devant ce flou persistant, on comprend que le Saint-Siège n'ait pas les idées plus claires et demeure perplexe, tout en ayant sa propre idée d'une « vraie et saine laïcité ». Il reste que nous sommes bien parvenus à un régime apaisé, ouvert, pluriel, positif. C'est de lui qu'il peut sortir, si on l'estime possible et souhaitable, de nouvelles avancées.

L'État n'est pas devenu plus laïque grâce à la loi de 1905, simplement un peu moins sacrilège. Il administrait à son échelle le temporel de quatre cultes reconnus : il y renonce au profit d'une entière liberté reconnue à tous les cultes. En ce sens, c'est la République qui est devenue plus laïque, puisqu'elle ne privilégie plus aucun « culte ». Et pourtant, on bute sur un obstacle inattendu : les sectes, en même temps qu'on dut découvrir une frontière incertaine entre culte et culture.

En 1905, le législateur a reculé devant une séparation intégrale. Il aurait pour cela fallu faire à l'Église

catholique un « cadeau » - un cadeau empoisonné – et il s’y est refusé : lui rendre les 40.000 églises et chapelles nationalisées en 1789 et, depuis 1802, affectées à l’exercice du culte catholique. Au sein de la laïcité, la loi de 1905 est de nature hautement symbolique, mais son dispositif est singulièrement limité : elle se borne à supprimer le service public du culte, le budget des cultes et l’administration des cultes chargée de gérer ce budget et ce service. Elle a été modifiée une vingtaine de fois – la première moins d’un an après sa promulgation – selon une dizaine de critères. Elle appelle d’urgence une édition critique : sa version dite « consolidée » publiée officiellement est loin d’être satisfaisante. Faut-il encore la modifier ou la compléter ? Il faut d’abord la lire et bien la lire. La loi de 1905 a été condamnée par le pape Pie X et, à nouveau, par le pape Pie XI qui en a pourtant autorisé l’usage sans que le gouvernement ait accepté de la modifier. Elle a donc été condamnée tout en étant acceptée par l’épiscopat français et par le Saint-Siège. L’essentiel n’est pas d’ergoter sur le mot séparation, mais de suivre le Conseil d’État qui, dès mars 1906, a établi que la majorité parlementaire avait écarté une loi de combat au profit d’une loi de liberté : une liberté comme l’Église n’en avait jamais connue au cours de l’histoire de France. Et, d’une certaine manière, c’est bien ce qui faisait la difficulté : ni l’État, ni l’Église, ni personne n’avait l’expérience de cette liberté où il fallait s’engouffrer, sans savoir où elle menait.

Depuis un siècle, l’Église a donc toute liberté d’occuper tout l’espace public dont elle est capable. Traduit dans son langage, l’article 1er de la loi de 1905 assure la *libertas conscientiarum* et garantit la *libertas Ecclesiae* en matière de culture, indépendamment des lois qui lui ouvrent libéralement accès à tout le champ des libertés publiques (presse, enseignement, association, réunion, syndicats, etc.) à une exception près, levée en 1942 : les congrégations. On dira qu’il ne faut rien idéaliser. Il faut plutôt éviter de confondre. Tout bien décanté avec le temps, si l’Église a eu à souffrir, ce n’est pas du nouvel état de droit mais du mouvement de la société. La loi de 1905 pouvait modifier le rapport de la puissance publique et de l’Église catholique : elle était le produit d’un rapport de forces sociales qu’elle n’avait pas le pouvoir de modifier, moins encore d’inverser. Dès lors, deux questions vont se poser à l’Église : la liberté pour quoi faire ? Et la liberté dans quelle situation ?

Le laïcisme n’a jamais désarmé et l’Église l’a toujours dénoncé : aussi agissant qu’on le suppose, il n’a jamais entamé le régime juridique issu des « lois laïques ». Mais surtout, il est à double face comme Janus : fils de la philosophie des Lumières et marqué à gauche ; fils de l’économie libérale et de la sécularisation des activités humaines, marqué à droite. Un exemple : les premiers ont supprimé le repos dominical, remplacé par le repos hebdomadaire fixé le dimanche, et ce sont les seconds qui réclament le dimanche jour ouvré, malgré les Églises et les syndicats.

C’est dans cet environnement défavorable, à régime juridique constant (sauf corrections successives toutes favorables), que l’Église va devoir exercer sa nouvelle liberté et faire l’apprentissage des possibilités qu’elles lui ouvrent. Et ceci sur deux registres bien distincts : la vie paroissiale dans le cadre diocésain, comme toujours ; depuis la Révolution française, un projet de restauration chrétienne de la société (« chrétienté profane », selon Jacques Maritain ; « royauté sociale » de Jésus-Christ sur les individus, les familles et les nations, selon Pie XI).

Chacun peut voir ce qu’il en est advenu : baisse continue des statistiques de pratique religieuse et de la fréquentation des Églises ; affaïssement de la catéchisation des enfants, des patronages et des mouvements de jeunesse catholique (à l’exception du scoutisme) ; rupture culturelle des jeunes générations ; sécularisation des organisations d’étiquette ou d’inspiration catholique ; révolution des mœurs (cohabitation juvénile, sexualité précoce, contraception, avortement, divorce, pacs, homosexualité revendiquée, pornographie généralisée, drogue banalisée, pédophilie, perspectives ouvertes par la génétique, etc.) L’Église n’a plus les moyens de son projet et ne les retrouvera pas, sans disposer d’un projet de remplacement, sans même une analyse et une réflexion sur les raisons de cette rapide transformation du paysage. L’Église de France reste pourtant d’une grande vitalité et d’une forte créativité, mais en tous sens, et avec une portée limitée, dans le prolongement de ce qu’au XIXe siècle, on appelait « les industries du zèle », sans dissiper les inquiétudes.

On comprend que, dans cette situation, l’appel romain de Nicolas Sarkozy à l’Église catholique et aux catholiques de France ait été accueilli par des applaudissements et qu’il ait « fait mouche » parmi les cardinaux « buvant du petit lait »<sup>5</sup>. On comprend qu’il ait irrité les « laïques » comme une entorse à la laïcité.

Le Président voulait taper fort, au risque de taper trop fort, pour frapper l’opinion. Il a réussi. Il ne pouvait choisir meilleur moment, à l’heure où l’Église de France se montre soucieuse de sa visibilité, d’une plus grande visibilité, et s’interroge sur les voies à prendre, en réaction contre ceux des siens qui lui expliquaient qu’elle n’était plus qu’une minorité et qu’elle devait se faire modeste.

Pour une part, je trouve ce débat interne fallacieux. Je repense au débat ouvert par Maurice Druon en 1972, *Une Église qui se trompe de siècle*. Je pense qu’elle se trompe de cible. La question fondamentale pour elle n’est pas d’être visible, mais d’être audible, en sachant qu’il ne suffit pas de parler pour être entendu, mais qu’il faut trouver l’oreille d’autrui et lui dire des choses pour lui pertinentes.

En outre, elle sous-estime sa visibilité présente, qu’elle devrait apprendre à mieux mesurer. Je ne peux ici

développer mais, aussi étonnant que cela puisse paraître, après l'État, aucune organisation ne dispose – et de loin – de moyens équivalents. Sera-t-elle en mesure de répondre à l'appel présidentiel plus qu'elle ne fait aujourd'hui ? On peut le souhaiter sans discerner clairement la réponse. Et l'on ne peut oublier les deux freins qui pèsent sur cette réponse : la crainte de l'Église d'être instrumentalisée, et la persistance d'importantes divergences (en tête l'immigration, la bioéthique, la famille et le travail dominical). Il suffit de se souvenir que l'Église de France et le Saint-Siège ne sont toujours pas clairs avec la loi de 1905 – qui demeure condamnée – et avec les associations culturelles qu'elle a instituées, et moins encore avec l'idée de laïcité.

Sur ce point, le discours présidentiel du Latran risque, en effet, d'accroître la confusion plutôt que de la dissiper. Le ton nouveau qu'il a adopté peut avoir un effet, limité, sur l'opinion publique : il ne change rien à l'ordre existant. Jean-Pierre Raffarin l'a expliqué sans équivoque : « la société française ne peut accepter qu'une religion tente de lui imposer un projet politique.<sup>6</sup> »

Il faut en être conscient – et c'est sans doute là le vrai « tournant » - Nicolas Sarkozy ne fait que dire enfin tout haut ce qui se pratique au quotidien sans phrases, malgré les représentations contradictoires, éloignées de la réalité, que peuvent s'en faire des catholiques et des laïques. Ce qu'il dit n'est que la tardive reconnaissance publique du caractère libéral de notre régime de laïcité et de sa pratique depuis un siècle. Désormais, il y aura contradiction et même hypocrisie si l'on n'accorde pas ce qu'on pense de la laïcité et ce qui est fait un peu partout.

Si l'on voit, dans le discours du Latran, une atteinte ou une menace pour la laïcité, il faut aussi dénoncer le maire socialiste de Villiers-le-Bel après les violences qu'a subies sa commune, déclarant aux associations et aux religions : « J'ai besoin de vous »<sup>7</sup>. Il faut dénoncer Lionel Jospin qui, en 2002, a institué une rencontre annuelle entre le gouvernement et l'épiscopat. Il faut dénoncer Vincent Auriol qui, en 1947, a rétabli la présentation à l'Élysée des vœux des cultes anciennement reconnus, supprimée en 1905. Il faut dénoncer tous les recours de la puissance publique à l'aide des organisations d'étiquette ou d'inspiration confessionnelles.

L'appel du Latran laisse en l'état le statut des cultes et de ses ministres. Les religions ne redeviennent pas un service public. La loi de 1905 lui ouvre les portes du monde associatif sur un mode particulier, de droit privé. L'appel aux associations a précédé l'appel aux religions.

La religion se perd, et elle n'est plus ce qu'elle était, mais il nous faut apprendre à voir qu'elle occupe encore une place considérable dans l'espace public, et en grande partie du fait de l'Église catholique. *La Raison*, organe de la Libre-Pensée, s'est récemment plaint que l'agenda de Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur chargée des cultes, ne lui permette pas de recevoir ses représentants, alors qu'elle trouve largement le temps de recevoir et de visiter les autorités religieuses<sup>8</sup>.

Il faut bien le constater : le ministre sait ce qu'elle peut demander aux grandes religions sur le terrain social, tandis qu'elle n'attend rien en ce domaine de la Libre Pensée.

Il était bien temps de le reconnaître publiquement et d'en tirer les conséquences, ou alors c'est un siècle de régime libéral et de pratique libérale de la laïcité qu'il faut remettre en cause. Il faut aussi reconnaître le long chemin à parcourir, au sein de la société française, pour qu'elle soit au clair avec la laïcité qu'elle s'est donnée.

Je n'ai pas abordé l'Europe et ses racines chrétiennes. C'est devenu un véritable cactus, un débat mal engagé où les sensibilités l'emportent sur la raison. Je m'en tiendrai à la remarque de bon sens du cardinal Jean-Louis Tauran : « Quand on fait un traité, on n'est pas obligé de faire de l'histoire ; mais quand on fait de l'histoire, on doit la respecter ».

Reste un dernier sujet, fondamental : *l'espérance*. Je ne suis pas sûr que le Pape et le Président s'en fassent la même idée et que le mot revête pour eux la même réalité. « L'espérance des peuples n'est pas dans la foi, mais dans la démocratie et le droit », écrivait récemment Bernard-Henri Lévy<sup>9</sup>. Mais de quelle foi s'agit-il ? Et comment s'articule-t-elle avec notre condition historique ? Plus qu'un point, grave de désaccord, j'y vois le lieu d'une réflexion commune à instaurer. « Spe salvi », *sauvés dans l'espérance*, cette deuxième encyclique de Benoît XVI, c'est le point de départ, pour l'Église, d'une réflexion, d'une redéfinition de son projet pour l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

---

(1) Avec Thibaud Collin et le Père Philippe Verdin, éditions du Cerf, 2004, 172 pages, 17 €. (2) Émile Poulat, *Notre laïcité publique*, Paris, Berg International, 2003, 416 pages, 22 €. (3) *Le Figaro*, 26 décembre 2007. (4) Émile Poulat, *Les Diocésaines. République française, Église catholique : Loi de 1905 et association culturelle, le dossier d'un litige et de sa solution (1903-2003)*, Paris, la Documentation française, 2007, 578 pages, 25 €. (5) Reportage de Samuel Pruvot in *Famille Chrétienne*, 29 décembre 2007. (6) *Le Figaro*, 28 décembre 2007 (en réponse à F. Bayrou). (7) *Le Figaro*, 26 décembre 2007. (8) *La Raison*, décembre 2007. (9) *Libération*, 28 décembre 2007. (10) Comment oublier deux ouvrages demeurés sans suite, la *Théologie de l'espérance*, de Jürgen Moltmann, Cerf, 1970 - et la *Sociologie de l'espérance*, d'Henri Desroche (Calmann-Lévy, 1973) ?